

# Assistants de langues étrangères 2025-2026

## Lettre d'information

### COMPTE BANCAIRE, JUSTIFICATIF DE DOMICILE ET SALAIRE

#### 1- LE COMPTE BANCAIRE



Afin de percevoir votre salaire, il est nécessaire d'ouvrir un compte courant bancaire **en France** et d'obtenir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), document qui indique votre nom et vos références bancaires (adresse et numéro de compte). Le RIB est délivré par la banque après l'ouverture du compte, et vous devez en remettre deux exemplaires à votre gestionnaire. Veuillez noter qu'il n'est pas possible de verser votre salaire sur un compte domicilié à l'étranger.

#### OUVERTURE DU COMPTE BANCAIRE :

Pour l'ouverture du compte, vous devez vous présenter à la banque de votre choix ou à une banque proche de votre domicile avec les documents suivants:

1. Une preuve d'identité : Carte d'identité issue dans un pays européen ou passeport avec visa long séjour. (VLS-VT)
2. Une copie de votre arrêté de nomination
3. LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE selon votre situation :   
(Voir ci-dessous, A, B ou C)

#### 2. LE JUSTIFICATIF DE DOMICILE

**N.B : Faites plusieurs photocopies de votre justificatif de domicile : pour la banque, pour votre assurance, etc!**

**A : Si vous êtes logé par l'établissement:** Attestation d'hébergement avec cachet et signature du chef d'établissement. (Vous pouvez en faire la demande par e-mail directement au secrétariat de l'établissement afin qu'elle soit prête le 1er octobre)

**B : Si vous êtes locataire d'un appartement:** Bail de location à votre nom OU quittance de loyer OU facture EDF/ gaz/téléphone fixe à votre nom. Veuillez noter que certains organismes acceptent uniquement la facture à votre nom. Il est donc conseillé de garder une copie de tous les documents à votre disposition (bail, factures, quittances) notamment lors de l'ouverture du compte.

**C : Si vous êtes hébergé par un tiers :** (Que ce soit un professeur ou un particulier): Vous devez présenter obligatoirement les 3 documents suivants :

- Attestation d'hébergement manuscrite signée par la personne qui vous héberge  +
- Copie recto-verso de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge  +
- Dernière facture EDF, gaz ou téléphone au nom de la personne qui vous héberge.  .

#### 3. QUELQUES ASTUCES :

- Pour plus d'informations concernant l'ouverture, tenue et clôture d'un compte bancaire en France, veuillez consulter le site [Service Public](#) :
- Prévoir des frais de tenue de compte ainsi que la cotisation annuelle de la carte bancaire, de 30€ à 50€ pour une carte internationale. Attention : contrairement aux cartes de retrait, seules les cartes bancaires internationales permettent d'effectuer des retraits à l'étranger et des achats sur internet. Comparez les offres et faites jouer la concurrence !
- Vous pouvez également ouvrir un compte en ligne. Des banques en ligne comme « NICKEL » ou « N26 » proposent leurs services que par internet. Attention, le RIB doit être en français.
- Le RIB vous sera demandé par différents organismes **pour effectuer des prélèvements sur votre compte** : (votre propriétaire pour le paiement du loyer, fournisseur internet et téléphone mobile, EDF, assurances, etc.), mais aussi **pour recevoir des virements** (sécurité sociale et mutuelle pour le remboursement de vos frais de santé, CAF, etc.)

#### 4- LE SALAIRE

La rémunération des assistants de langue étrangère est fixée par décret, elle est de **1036.21€ brut** (avant cotisations), soit environ **820€ net mensuel**.

Après versement de votre premier salaire à 100%, un **bulletin de salaire (B.S.)** est généré. Attention : un acompte (Exemple : 80%) ne génère pas de B.S. Notez bien que votre premier bulletin de salaire sera exigé par la CAF pour le versement des allocations logement.

#### QUAND ?

La date de versement du premier salaire et l'édition du premier bulletin de salaire (B.S.) dépend de la date de réception de votre RIB par votre gestionnaire :

- ☺ **RIB reçu avant le 06 octobre 2025 :** 100% du salaire versé fin octobre et bulletin de salaire généré pour le mois d'octobre
- ☺ **RIB reçu entre le 06 et le 21 octobre :** acompte de 80% du salaire versé début novembre, 20% restant versé avec la paie de novembre. BS de novembre généré (pour l'acompte + salaire de novembre).
- ☹ **RIB reçu après le 21 octobre :** salaire d'octobre et de novembre versés fin novembre.

**☐ Envoyez avant le 15 décembre à votre gestionnaire votre attestation des droits avec votre numéro définitif** de sécurité sociale de 15 chiffres, commençant par 1 ou par 2 (il nous faut la copie de l'attestation, n'écrivez pas simplement le numéro dans le mail).

Vous aurez alors accès à vos bulletins de salaire par voie dématérialisée via : <https://ensap.gouv.fr/>